

Montréal, le 18 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4)
Dossier de la Régie : R-4104-2019**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) se voit dans l'obligation de reporter la séance de travail prévue pour le **25 mars 2020** dans le dossier mentionné en objet.

En effet, la Régie met immédiatement en place des mesures visant à minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés et les participants à ses travaux. Ces mesures sont préventives et fondées sur les instructions, conseils et meilleurs pratiques des experts en santé publique des gouvernements du Québec et du Canada.

Le coronavirus s'est révélé à la fois imprévisible et perturbateur et la Régie prend les moyens pour assurer, en toute sécurité, l'exercice de ses compétences au bénéfice des entités réglementées, des consommateurs québécois et de l'économie du Québec.

Dans le cadre des mesures prises dans ce contexte de pandémie, la Régie reporte toutes les audiences, rencontres préparatoires et séances de travail prévues d'ici le 27 mars 2020.

Nous sommes conscients que la situation en lien avec la COVID-19 est en constante évolution et la Régie continue à surveiller l'état de la pandémie et à évaluer, le cas échéant, d'autres approches afin d'assurer que notre milieu de travail demeure sécuritaire et sain pour que nous puissions continuer à exercer nos fonctions. C'est

dans ce contexte que la Régie communiquera avec vous prochainement afin de fixer la date et, le cas échéant, les modalités de cette séance de travail.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml